



Point n° 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'acceptation d'un don de CHF 500.- en faveur du Club de Loisirs de Milvignes (CLM)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Préambule

Nous vous adressons ce rapport afin de solliciter votre autorisation pour accepter un don de CHF 500.- proposé par une habitante de la Commune en faveur du Club de Loisirs de Milvignes (CLM)

Cette habitante, qui participe activement aux activités « Générations connectées » a souhaité offrir une somme d'argent qui devra être utilisée pour l'achat de matériel ou des sorties pour les jeunes.

Considérant l'article 37, chiffre 7 du Règlement Général de la Commune, qui stipule qu'il appartient au Conseil Général de délibérer et voter sur toutes les propositions qui lui sont faites et qui se rapportent à l'acceptation de dons et legs faits à la Commune, il est donc demandé à votre Autorité de valider formellement ce don.

Pour rappel, le Club de Loisirs de Milvignes, créé en 2023, est un pilier essentiel de notre communauté, offrant un espace pour les jeunes et moins jeunes résidents de notre commune. Le don contribuerait à soutenir des activités de sorties offertes aux jeunes et de permettre l'achat de matériel pour leurs activités.

Conclusion

Cette contribution financière représente une opportunité de renforcer nos efforts en faveur de la jeunesse. Le Conseil communal vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'accepter ce don de CHF 500.- proposé par une habitante de la Commune et ainsi à approuver le présent rapport et l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 25 novembre 2024



Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Arrêté relatif à l'acceptation d'un don de CHF 500.- d'une habitante en faveur du Club de Loisirs de Milvignes (CLM)

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 16 mai 2024,
vu un rapport du Conseil communal du 25 novembre 2024,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

Autorisation

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation d'un montant de Fr. 500.- faite par une habitante de la Commune en faveur du Club de Loisirs de Milvignes.

Comptabilisation

Article 2

Ce montant sera comptabilisé en 2024 sur la fonctionnelle 54440 animations jeunesse, nature 4390000 autres revenus.

Exécution

Article 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :

Le secrétaire :

M. Kisanga Stacchetti

M. Proserpi

Colombier, le 12 décembre 2024